

DOC 20-58108 – SOUTIEN EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET D'ENQUÊTE

Questions et réponses

1. À la page 10 de la demande de propositions, sous la rubrique "Enquêtes administratives et de sécurité", on peut lire : "En cas d'allégations de mauvaise conduite d'un employé ou d'infraction/incident potentiel à la sécurité, le CNRC doit immédiatement mener une enquête, fournir une réponse et prendre des mesures dans de brefs délais.

Qu'est-ce qui est couvert par la rubrique "inconduite d'un employé" ? La portée de la présente DOC est-elle limitée aux infractions à la politique de sécurité ? Ou le proposant est-il tenu de couvrir également les violations de la politique des ressources humaines ? Par exemple, une enquête serait-elle déclenchée dans le cadre de la présente DOC en cas de harcèlement ou de discrimination sur le lieu de travail ?

R. La portée de nos enquêtes est uniquement en violation de la politique de sécurité.